Recommandations techniques
Travaux à proximité des ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement

1) Objet du document

Les ouvrages de transport, de distribution d'eau et d'assainissement (branchements, conduites, accessoires) sont fréquemment endommagés par des travaux effectués à leur proximité.
Ces détériorations engendrent régulièrement des interruptions de service, des dégâts aux tiers et à l'environnement, et provoquent dans le temps une dégradation du patrimoine.
Afin de réduire ce risque, le présent document a pour objet de rappeler les principes fondamentaux de conduite de travaux à proximité de ces ouvrages, ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.
Il est joint au récépissé de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), comme prévu par l'article 10 du Décret du 14/10/1991.
Il reste vivement conseillé de prendre contact avec le service en charge de la distribution de l'eau afin de connaître l'emplacement des ouvrages et préciser, le cas échéant, les recommandations décrites dans ce document.

Attention : l'application de ces recommandations n'exonère pas de ses responsabilités tout intervenant qui endommagerait un ouvrage de distribution ou de transport d'eau. En particulier, il est précisé que les informations données dans ce document ou par les agents du service de distribution d'eau sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entité qui a émis la DICT d'apporter tous les compléments préventifs nécessaires (sondages,...) pour assurer la sauvegarde des ouvrages de distribution et de transport d'eau.

2) Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages de transport, de distribution d'eau potable ou d'ouvrages d'assainissement

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'eau lorsqu'ils sont situés:

- à moins de 5 mètres de conduites de diamètre égal ou supérieur à 300mm ;
- à moins de 3 mètres de conduites de diamètre inférieur à 300mm ;
- à moins de 2 mètres d'un branchement ou de tout accessoire (vanne, purge, décharge, ventouse, regard de visite...)

et ce, que la conduite soit située dans l'emprise du domaine public ou en terrain privé (convention de servitude).

3) Principes de prévention lors de travaux à proximité d'ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'ouvrages d'assainissement

3.1. Emplacement des ouvrages existants

La voirie subit de multiples et importantes modifications notamment de profil, et de ce fait, il vous appartient de vérifier sur place la position exacte des ouvrages existants d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement avant d'exécuter vos propres travaux.
Les bouches à clef, purges, ventouses, regards et coffrets de compteurs sont autant d'indications d'emplacement ou de localisation d'ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Toutefois, ces accessoires peuvent ne pas avoir un caractère suffisant car certains de ces repères ont pu être dissimulés ou déplacés sans que l'information ait été portée à la connaissance du distributeur.
Ainsi, les informations recueillies ne peuvent servir qu'à déterminer les endroits où vous devez réaliser des sondages qui vous permettront de localiser sans ambiguïté les ouvrages signalés.
Si les sondages révèlent une différence dans la position et/ou les caractéristiques indiquées des ouvrages, il vous appartient d'en informer le distributeur avant la fermeture des fouilles.

3.2. Terrassement

Précautions obligatoires

Si vous devez mettre les ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement à l'air libre, vous devez les maintenir à leur niveau d'origine, au moyen de système approprié de telle sorte qu'à tout moment et en tout point, l'ouvrage ne puisse subir de déformation et puisse rester fonctionnel. Lors de la réalisation des terrassements en déblais, l'entreprise veillera à ne pas dégarnir la couverture des terrains en place au-dessus de la conduite au-delà des décaissements strictement nécessaires à la réalisation des travaux.
En aucun cas, vous ne devez vous servir de l'ouvrage de distribution d'eau et d'assainissement comme marchepied, point d'appui ou point d'ancrage.
Le blindage de fouille ou le boisage est obligatoire dans les conditions d'interventions décrites dans les prescriptions techniques nationales en vigueur, fonction de la profondeur notamment, afin qu'un éboulement ne vienne pas détériorer les ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement.
Le terrassement à proximité d'un ouvrage de distribution d'eau en butée ne pourra être effectué qu'après avoir validé, auprès du service en charge de la distribution d'eau, les précautions particulières à prendre. Les massifs de butée existants devront être protégés par des barrières destinées à empêcher les engins lourds d'approcher des massifs dans l'emprise du cône de transmission des charges.
En fonction de l'importance des ouvrages concernés et de la nature des travaux programmés, des spécifications particulières pourront être imposées par le distributeur d'eau.

Utilisation d'engins ou de matériels mécaniques

Vous devez éviter au maximum le stationnement d'engins lourds sur un terrain meuble recouvrant l'ouvrage de distribution d'eau. Par mesure de sécurité, tout chemin de circulation d'engins ou véhicules lourds et/ou engendrant des vibrations à l'aplomb de la conduite et de ses ouvrages devra être aménagé pour répartir les charges et les vibrations.
Le conducteur de l'engin excavateur doit être guidé par une autre personne lors de l'utilisation de l'engin, afin d'arrêter l'excavation dès l'apparition d'un grillage avertisseur (bleu) ou d'un ouvrage non signalé par un grillage avertisseur (branchement, canalisation, gaine...).
Le terrassement se poursuit à l'aide d'outils manuels ou d'engins d'aspiration, afin d'éviter tout dégât sur les ouvrages.
Les déblais extraits doivent être positionnés sur le chantier de telle manière qu'ils ne puissent provoquer des contraintes sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Il faut en particulier dégager les corps lourds (pavés, blocs bétons, bordures de trottoir...) afin qu'ils ne puissent pas tomber sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement présents dans la fouille.

3.3. Phase de travaux

Libre accès aux ouvrages pendant toute la durée d'intervention

Pour des raisons de sécurité et pendant toute la durée des travaux, vous devez maintenir un libre accès aux ouvrages de distribution d'eau, bouches à clés, purges, vannes, ventouses, regards de visite.
Si, par la nature de vos travaux ou la configuration de votre chantier, ce libre accès est impossible, vous devez en avertir le distributeur qui interviendra, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

Position de vos ouvrages

En parcours parallèle, vous devez respecter une distance de 0.30m en projection horizontale entre la génératrice extérieure de nos canalisations et votre ouvrage. En cas de croisement d'une conduite, d'un câble ou d'un drain avec notre conduite d'eau ou d'assainissement, une distance minimum de 0.30m doit être respectée entre les génératrices voisines.
Les points d'appui devront impérativement être situés à une distance suffisante vis-à-vis de la conduite et des ouvrages annexes (massifs de butée) pour s'affranchir de toute transmission parasite directe ou indirecte d'efforts sur la canalisation.

Utilisation de techniques sans tranchées : fonçage, etc.

Le responsable des travaux doit s'assurer (ou faire assurer par le personnel compétent) d'une surveillance permanente de l'avancement de l'outil durant la durée de travail. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires à l'utilisation de ce type d'appareils.
En cas de signes suspects (non-apparition de la fusée en bout de course, écoulement d'eau...), l'intervention doit être immédiatement arrêtée. En cas de détérioration de l'ouvrage de distribution d'eau, le distributeur doit être impérativement prévenu.

3.4. Remblayage de fouilles

Recalage des ouvrages

Si vous avez modifié l'assise conformément au paragraphe 3-2, l'ouvrage doit être recalé à l'aide de sable de rivière, terre criblée à l'exclusion de tout autre moyen matériel tel que cales, planches de bois, parpaings... Ces matériaux doivent être compactés conformément aux normes de qualités requises, sans entraîner de contraintes sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

Détériorations

Si vous avez connais des détériorations sur les ouvrages d'eau ou d'assainissement au cours des travaux, vous ne devrez pas remblayer votre fouille tant que le distributeur d'eau n'aura pas procédé à la remise en état définitive des ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement détériorés.
Le distributeur d'eau vous avertira dès que le remblayage sera possible.

Qualité du remblayage

Jusqu'à 30cm au-dessus de l'ouvrage vous devez effectuer un remblai en sable ou en matériaux meubles ne contenant pas de pierres. Les remblais de type autocompactant doivent être au minimum à 30cm des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.
Les matériaux utilisés devront impérativement être neutres (non agressifs) vis-à-vis de nos ouvrages.
A 30 cm au-dessus de l'ouvrage, vous devez positionner un dispositif avertisseur de couleur bleue pour l'eau.

Position des accessoires

Les accessoires visibles des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement doivent être repositionnés à leur cote initiale par rapport au niveau du sol fini.
Ces accessoires doivent être soigneusement centrés et recalés pour permettre un accès aisé aux ouvrages qu'ils protègent ou signalent.

4) Conduite à tenir en cas d'urgence

Une suspicion de fuite d'eau, l'endommagement manifeste d'un ouvrage de transport ou de distribution d'eau, ainsi que la détection de toute anomalie susceptible de menacer la sécurité de l'ouvrage durant les travaux constituent une situation d'urgence.

Dans une telle situation, il est demandé :

- de **contacter sans délais le service en charge de la distribution d'eau et de l'assainissement** au numéro indiqué sur le récépissé de DICT ;
- de **mettre en sécurité le site** (interrompre les travaux, évacuer le personnel de la fouille, assurer un balisage suffisant et détourner la circulation si nécessaire) ;
- de ne pas manipuler les vannes, robinets ou autres accessoires du réseau. Si un accessoire a été manipulé fortuitement, il est **indispensable** de le signaler immédiatement aux agents du service en charge de la distribution d'eau.

Le service en charge de la distribution d'eau et d'assainissement effectuera les réparations nécessaires. Il pourra être amené à effectuer un renouvellement du branchement, du tronçon de canalisation ou de tout accessoire endommagé afin de restituer au patrimoine endommagé toutes ses fonctionnalités et sa pérennité.

– Conforme aux recommandations des Entreprises de l'Eau

REGLES APPLICABLES A LA POSE DES RESEAUX ENTERRES DANS LA VILLE DE PARIS

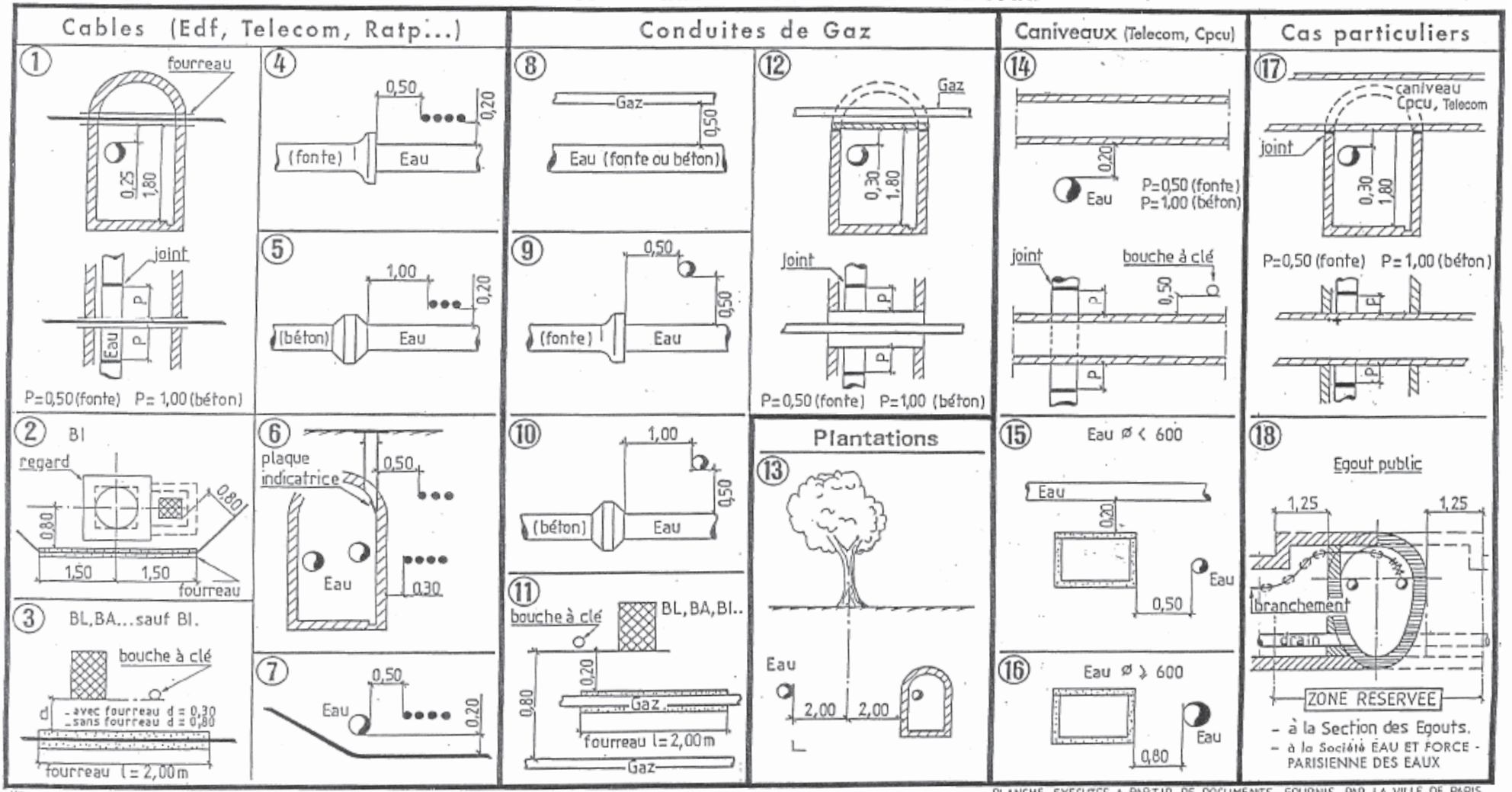


PLANCHE EXECUTEE A PARTIR DE DOCUMENTS FOURNIS PAR LA VILLE DE PARIS

LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE EAU DE PARIS

CANALISATIONS et RESEAUX

Réseaux non sensibles

	Classe C	Classe B	Classe A
Réseaux Eau Potable	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré
Réseaux Eau Non Potable	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré
Réseaux Eau Brute	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré
Réseaux Abandonnés	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré

Réseaux sensibles

	Classe C	Classe B	Classe A
Réseaux de Neutralisation	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré	Visitable / Enterré

POINTS DE DESSERTE NOTABLES et BRANCHEMENTS

Point de desserte très sensible

Point de desserte sensible

	En égoût	En terre / Sous fourreau
Branchement Alimentation Générale Branchement d'Appareil Public Branchement d'Appareil Branchement Mixte		
Branchement de Sécurité Incendie		
Branchement de Chantier		

VANNES

	Opercule	Papillon	Quart de tour	Rideau	Batardeau
Vanne état normal					
Sous Bouche à clef					
Vanne fermée					
Vanne motorisée					

EQUIPEMENTS DIVERS

Cône

Plaque pleine

Tête de siphon

HYDRANTS

Bouche d'incendie

Poteau d'incendie

OUVRAGES DIVERS

Clapet

Réducteur de pression

Groupe électro-pompe

Stabilisateur de pression

Anti-bélier

Monovar

VIDANGES et VENTOUSES

Décharge / Déversoir

Ventouse

Soupape

OUVRAGES D'ALIMENTATION

Réservoir / Cuve / Bâche

Usine / Surpresseur

Point de captage

APPAREILS DE MESURE

Débitmètre

Manomètre

Chlorscan

Chlore libre

Chlore total

Prise de corrélation

pHmètre

Capteur de température

Piézomètre

Nitratemètre

Pluviomètre

Turbidimètre

Volumètre

Station locale

EQUIPEMENTS PUBLICS

Borne fontaine

Borne de marché

Fontaine Wallace

Fontaine Totem

Fontaine du Millénaire

Fontaine Arceau

Fontaine Poing d'Eau

Fontaine à l'Albien

Fontaine Pétillante

Bouche d'arrosage

Bouche de lavage

Bouche de remplissage de tonne

Trappe de prélèvement

QUELQUES ELEMENTS DE FOND DE PLAN

Galerie / Chambre gérée par Eau de Paris (position réelle)

Galerie / Chambre gérée par Eau de Paris (position schématique)

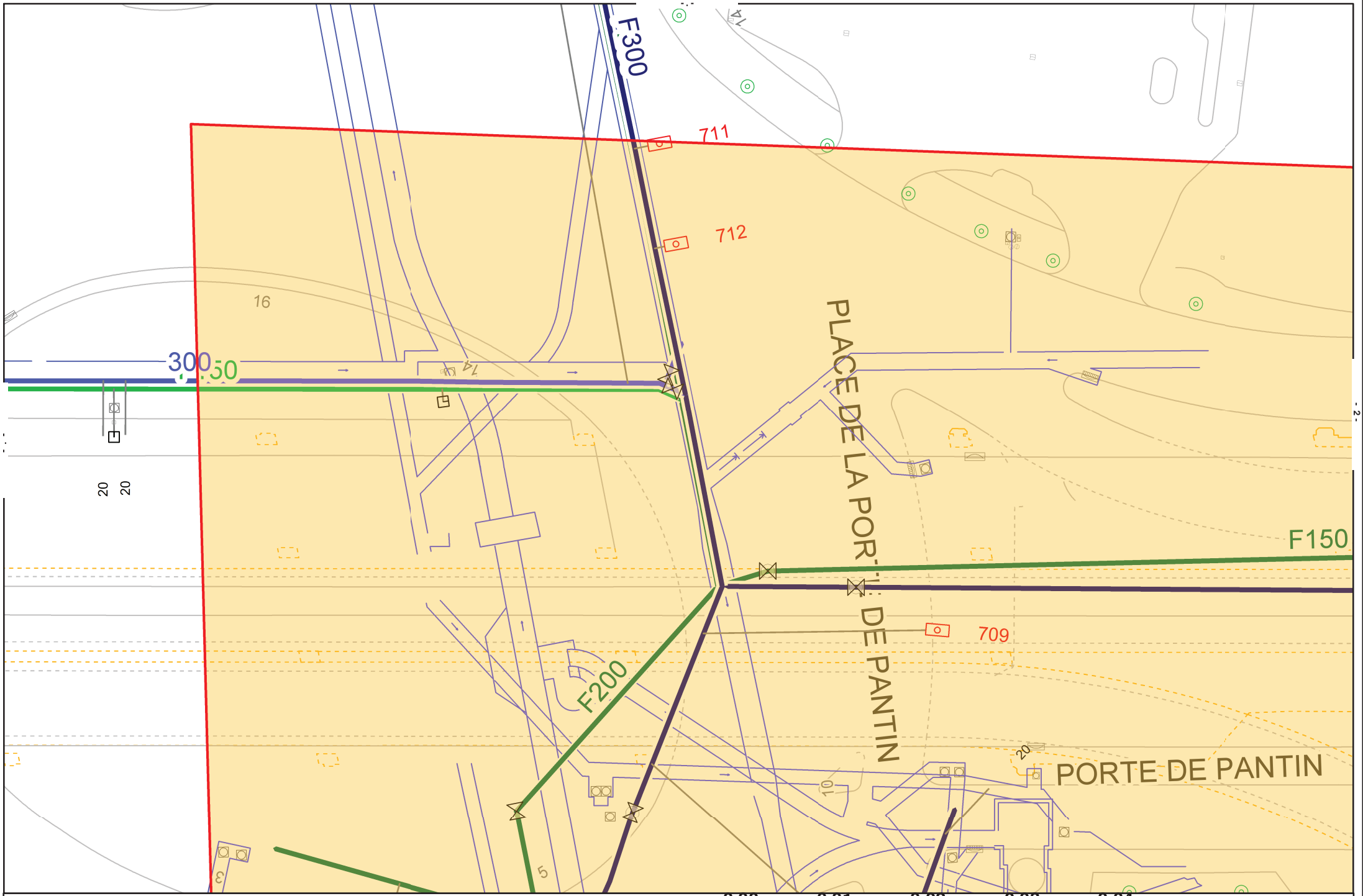
Si présence des 2 typologies sur le plan fourni, merci de prendre contact avec Eau de Paris

Egoût / Galerie

Tampon d'accès

Arbre

Parcelle exploitée par Eau de Paris



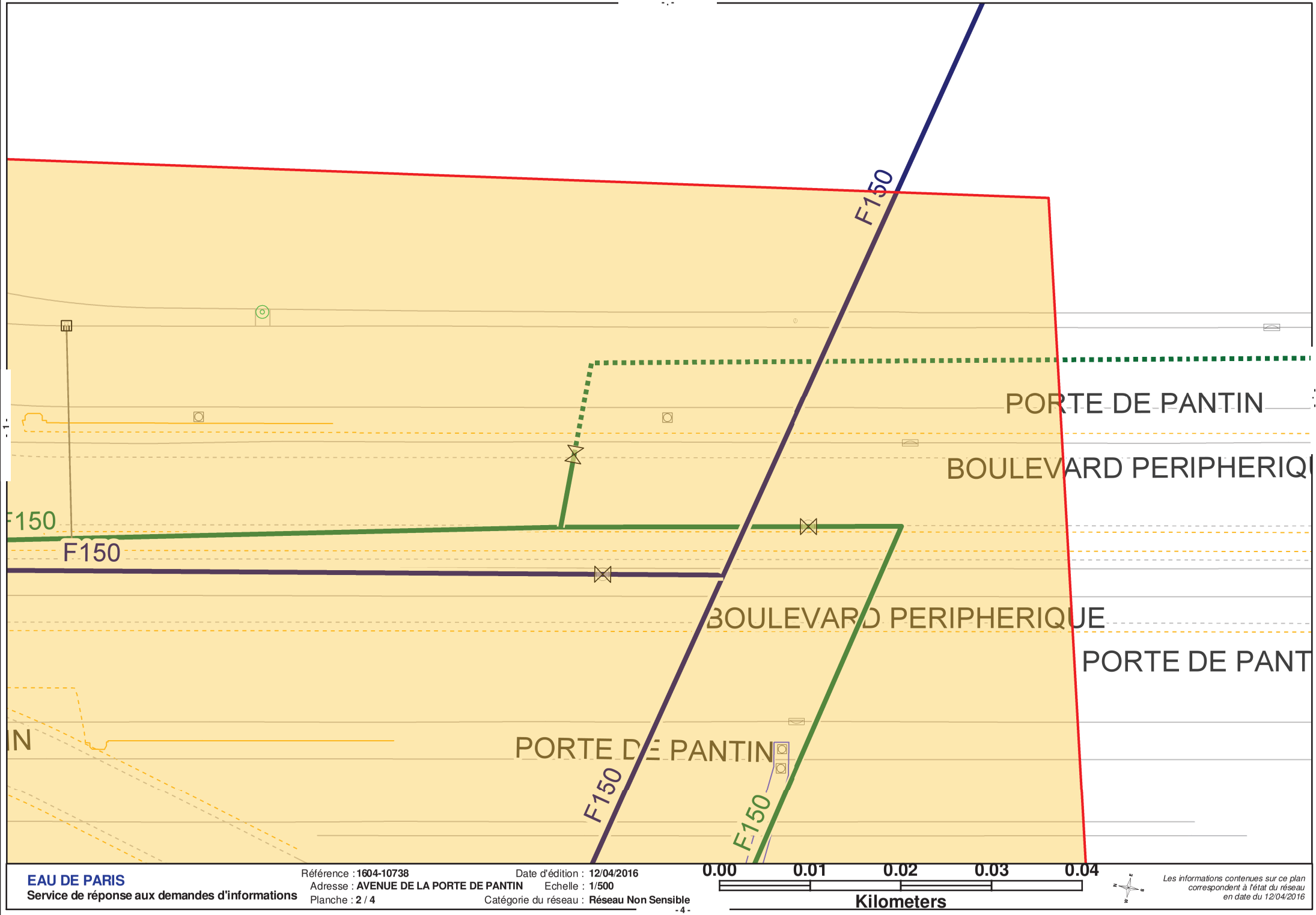
EAU DE PARIS
Service de réponse aux demandes d'informations

Référence : **1604-10738**
Adresse : **AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN**
Planche : **1 / 4**

Date d'édition : **12/04/2016**
Echelle : **1/500**
Catégorie du réseau : **Réseau Non Sensible**

0.00 0.01 0.02 0.03 0.04
Kilometers

Les informations contenues sur ce plan correspondent à l'état du réseau en date du 12/04/2016

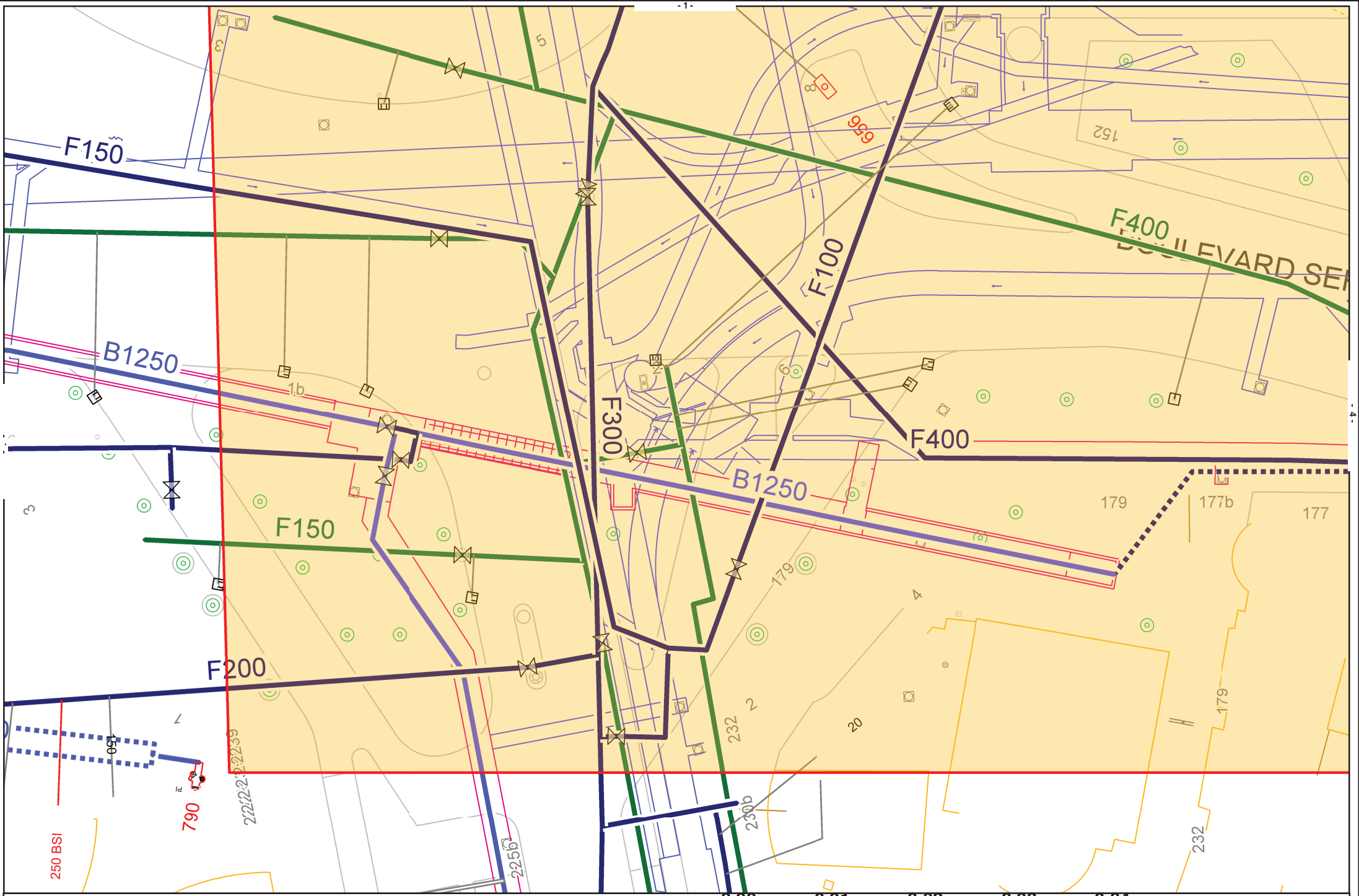


EAU DE PARIS
Service de réponse aux demandes d'informations

Référence : **1604-10738**
Adresse : **AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN**
Planche : **2 / 4**

Date d'édition : **12/04/2016**
Echelle : **1/500**
Catégorie du réseau : **Réseau Non Sensible**

Les informations contenues sur ce plan correspondent à l'état du réseau en date du 12/04/2016



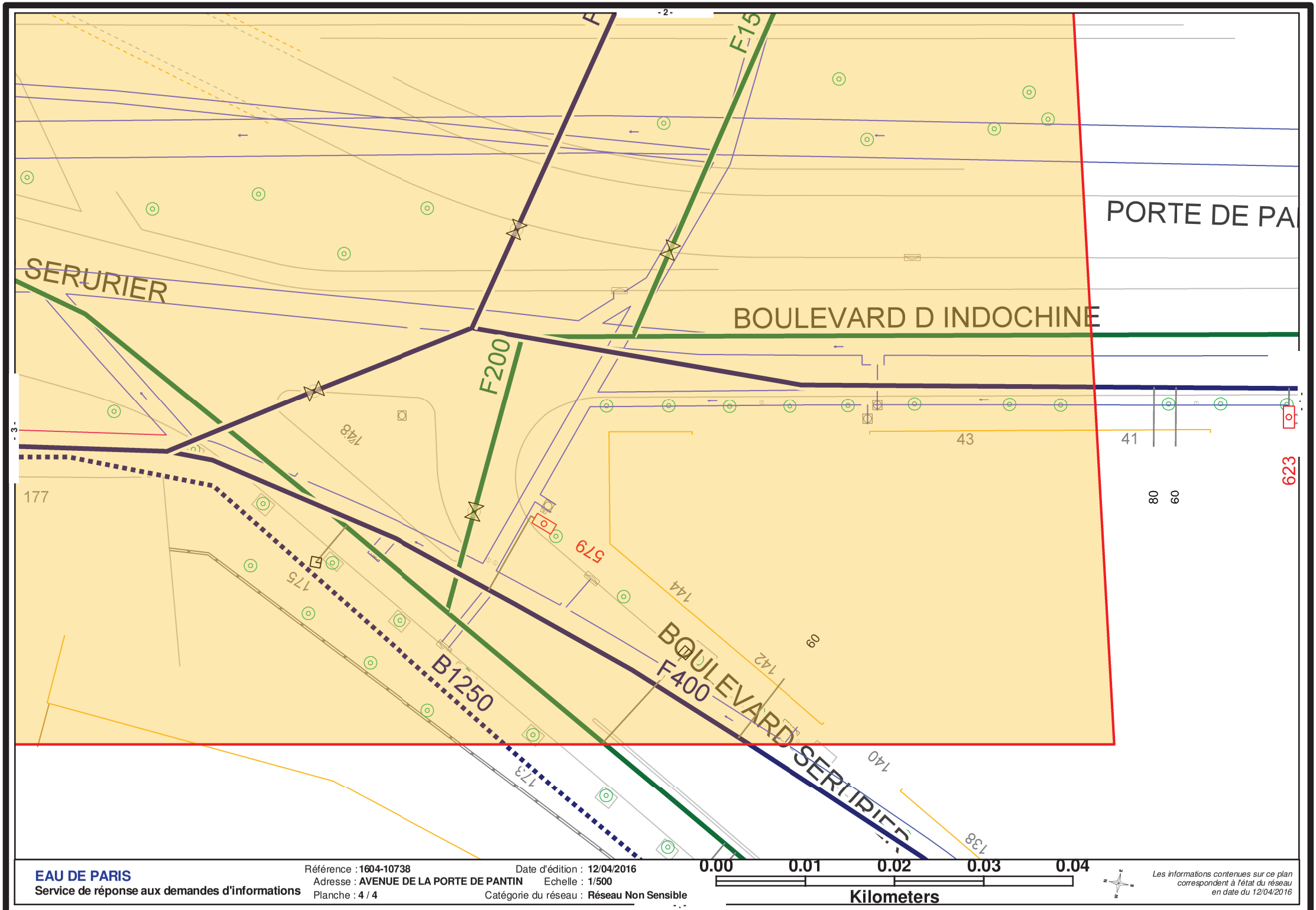
EAU DE PARIS
Service de réponse aux demandes d'informations

Référence : **1604-10738**
Adresse : **AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN**
Planche : **3 / 4**

Date d'édition : **12/04/2016**
Echelle : **1/500**
Catégorie du réseau : **Réseau Non Sensible**

0.00 0.01 0.02 0.03 0.04
Kilometers

Les informations contenues sur ce plan correspondent à l'état du réseau en date du 12/04/2016



EAU DE PARIS
Service de réponse aux demandes d'informations

Référence : **1604-10738**
Adresse : **AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN**
Planche : **4 / 4**

Date d'édition : **12/04/2016**
Echelle : **1/500**
Catégorie du réseau : **Réseau Non Sensible**

0.00 0.01 0.02 0.03 0.04
Kilometers

Les informations contenues sur ce plan correspondent à l'état du réseau en date du 12/04/2016